

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 30 septembre 2021

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

**Effectif légal du Conseil :
47**

Membres en exercice : 47

Membres présents : 37

DELIBERATION
n° 2021 - 9 - 05

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 23 septembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Thierry BIRON, Michel REMAUD, Nathalie JAN, André MENUET, Laurent REIGNIEZ, Hervé BESSONNET, Béatrice JUSTIN, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON à Vincent PIPAUD, Hervé BESSONNET à Dominique SIONNEAU, Béatrice JUSTIN à François BLANCHET, Jocelyne PICCIONI SERVADEI à Alain MAHIET.

Denise RENAUD est désignée secrétaire de séance.

**Ajustement et constitution de provisions pour
risques et charges**

Par délibérations en date du 28 juin 2018 et 26 septembre 2019 et décision du Président n°2020-118 du 19 juin 2020, la Communauté de Communes a décidé de constituer une provision pour risque et charges au titre du Compte Epargne Temps.

Chaque année, au 31 décembre, la Communauté de Communes recense et évalue les droits à congés inscrits dans le CET (compte épargne temps), avec une distinction faite selon que le nombre de jours inscrits est inférieur ou supérieur à 15.

Lorsqu'il est inférieur ou égal à 15, l'ensemble des jours sera obligatoirement utilisé sous forme de congés par les agents.

Dans ce cas la provision est déterminée selon le coût moyen journalier de chaque agent concerné.

Lorsqu'il est supérieur à 15 jours, l'agent peut soit :

- Les monétiser (montant par jour catégorie A : 135€, catégorie B : 90 € et catégorie C : 75 €),
- Les maintenir sur le CET,
- Les intégrer à la RAFP.

Dans ce cas la provision est déterminée selon le coût moyen journalier de chaque agent concerné lorsque les jours sont maintenus sur le CET ou sur la base du traitement forfaitaire par catégorie dans les autres cas.

Pour rappel les provisions ont un caractère provisoire :

- Elles doivent être ajustées tous les ans au regard de l'évolution des risques et charges encourus.
- Les provisions devenues sans objet à la suite de réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées.

Au 1^{er} janvier 2021, 156 agents disposent d'un CET représentant 2 187 jours épargnés pour un coût total de 277 123,31 €. La répartition sur les budgets est la suivante :

- Budget Principal : 223 897,75 € (124 agents avec 1 666,5 jours),
- Budget annexe REOMI : 41 832,36 € (24 agents avec 410 jours),
- Budget annexe Assainissement Régie : 11 393,20 € (8 agents avec 110,5 jours).

Pour rappel les provisions constituées en 2020 ont été les suivantes :

- Budget Principal : 153 140 €
- Budget annexe REOMI : 29 250 €
- Budget annexe Assainissement Régie : 6 330 €

Il est proposé aux membres du Conseil :

- *d'ajuster la provision pour risques et charges au titre du CET du Budget Principal à hauteur de 223 900 € en constituant une provision supplémentaire de 70 760 € ;*
- *d'ajuster la provision pour risques et charges au titre du CET du Budget annexe REOMI à hauteur de 41 850 € en constituant une provision supplémentaire de 12 600 € ;*
- *d'ajuster la provision pour risques et charges au titre du CET du Budget annexe ASSAINISSEMENT REGIE à hauteur de 11 500 € en effectuant une reprise sur provision de 5 070 € ;*

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2,

Vu la délibération n°10-2-2011 du 24 mars 2011 relative au régime de provisions,

Vu les délibérations n°2018-6-13 du 28 juin 2018 et n°2019-6-13 relatives aux provisions pour risques et charges,
Vu la décision du Président n°2020-118 du 19 juin 2020 relative à l'ajustement et constitution de provisions pour risques et charges,
Vu le Budget 2021,
Vu l'avis favorable du groupe de travail Finances du 14 septembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'ajuster les provisions pour risques et charges au titre du CET :

- sur le budget principal, à hauteur de 223 900 €, soit la constitution d'une provision supplémentaire de 70 760 €, à comptabiliser à l'article 6815 ;
- sur le budget annexe REOMI, à hauteur de 41 850 €, soit la constitution d'une provision supplémentaire de 12 600 €, à comptabiliser à l'article 6815 ;
- sur le budget annexe ASSAINISSEMENT REGIE à hauteur de 11 400 €, soit la constitution d'une provision supplémentaire de 5 070 €, à comptabiliser à l'article 6815 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 06 OCT. 2021
- de l'affichage le : 07 OCT. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 07 OCT. 2021

Givrand, le 5 octobre 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.